

COMMUNE DE SCIEZ

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Compte-rendu de la réunion du 3 juin 2009

Personnes PRESENTES :	
NOM et Prénom	ORGANISME et fonction
BIDAL Jean-Luc	Maire de SCIEZ
VIGNAUD Christian	Maire-Adjoint
TRIVERIO Christian	Maire-Adjoint
DEMOLIS Hubert	Maire-Adjoint
BORCARD Jacqueline	Maire-Adjointe
ROCH Monique	Maire-Adjointe
LONGUET Odile	Maire-Adjointe
BRAIZE Liliane	Conseillère Municipale
HENRI Jeannine	Conseillère Municipale
COUASNON Thierry	Conseiller Municipal
HUVENNE Bernard	Conseiller Municipal
REQUET Michel	Conseiller Municipal
REALE Richard	Conseiller Municipal
ZEGRIR Abdel	Mairie de SCIEZ, Service urbanisme
FAVRE-LORRAINE Anne-Marie	D.D.E.A, SAR
SEBE Jean-François	D.D.E.A, SAR
PETIT Carole	Chambre d'Agriculture, Service Aménagement
CANELLI Olivier	Chambre d'Agriculture, délégué
JOLY-POTUZZUS Eusèbe	Association Baie de Sciez-Environnement
WEBER Nicolas	Institut National de l'Origine et de la Qualité
MORAND Francis	Electricité Réseau De France (ERDF) Annecy-Léman
SARTORI Ange	Urbaniste & Architecte, Agence des TERRITOIRES
BOULLET Valérie	Urbaniste collaboratrice, Agence des TERRITOIRES
Personnes EXCUSEES :	
NOM et Prénom	ORGANISME et fonction
ECHERNIER Carole	Communauté de Communes du Bas-Chablais (CCBC), chargée de mission Habitat
LARUE Jacques	Conseil Général de Haute-Savoie, Service Aménagement
BOUCHET Paul	Chambre de Commerce et d'Industrie



0 – INTRODUCTION

- **Monsieur le Maire** ouvre la séance en saluant les personnes présentes.

L'énoncé des remarques éventuelles sur le compte-rendu de la précédente réunion (du 22 avril), est reporté à la prochaine réunion.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente réunion, à savoir :

- ↳ La présentation d'un état des lieux de l'alimentation électrique de la commune (par ERDF).
- ↳ La présentation du diagnostic agricole de la commune (par la Chambre d'Agriculture).
- ↳ La présentation de l'état des risques et des nuisances (par le bureau TERRITOIRES).

I – ETAT DES LIEUX DE L’ALIMENTATION ELECTRIQUE

- **Monsieur SARTORI** souligne la nécessité de faire un point sur le niveau d’alimentation électrique au regard de l’évolution des textes et des contraintes induites sur l’urbanisation actuelle et future.
- **Monsieur MORAND (ERDF)** propose un rappel général sur l’alimentation électrique en France, avant de s’intéresser plus précisément à la situation de la commune de SCIEZ.

I.1 Présentation d’ERDF.

- ✓ ERDF est une entreprise indépendante, filiale d’EDF créée en 2008, qui achemine l’électricité de façon non discriminatoire, transparente et objective, quel que soit le fournisseur choisi par le client.
- ✓ ERDF en quelques chiffres :
 - 1 256 000 km de lignes électriques soit 95 % des réseaux en France.
 - 10 millions d’interventions.
 - 32 millions de clients.
 - 37 000 salariés.
- ✓ La chaîne de l’électricité se déroule :
 - De la production (en concurrence) : il n’y a pour l’instant pas de société concurrente dans ce domaine.
 - Au transport (en monopole, géré par RTE, filiale de EDF).
 - A la distribution, via deux échelles de tension : HT (20 000Volts) et BT (230 V / 400 V).
 - Et à la fourniture d’électricité, ouverte à la concurrence à partir du 1^{er} juillet 2007.
- ✓ L’Etat est le principal actionnaire d’ERDF (à 80 %), ce qui présente l’avantage d’une grande fiabilité nationale dans l’alimentation électrique du pays.

Cette situation actuelle de monopole a d’autres avantages, notamment quant aux tarifs pratiqués.
- ✓ Les propriétaires des lignes sont les collectivités locales, qui ont un pouvoir de concession : en Haute-Savoie, le concédant est le SELEC 74.
- ✓ Depuis la tempête de 1999, des investissements importants ont été engagés sur les réseaux sensibles à la tempête (programme en cours de travaux).
- ✓ ERDF sur le territoire Annecy-Léman (Haute-Savoie + une partie du Pays de Gex) :
 - Réseaux : 14 100 km de réseaux électriques (moyenne et basse tension) dont 56,5% en souterrain
 - 34 postes sources.
 - 304 communes desservies.
 - 480 000 clients alimentés en électricité.
 - Un effectif de 500 salariés.

I.2 Etat de l’alimentation électrique à SCIEZ (chiffres de 2008).

- ✓ Le réseau moyenne tension de la Presqu’île du Léman est alimenté par 2 postes sources :
 - Thonon (5,5 MVA).
 - Douvaine (3,7 MVA, soit 3700 Kw / heure en heure de pointe),

La puissance installée est de 72 000 Volts de part et d’autre.
Les deux réseaux (câbles de moyenne tension) sont compatibles.

Il n'y a pas de souci de puissance en moyenne tension (pas de chute de tension), tant depuis Thonon, que depuis Douvaine (où la puissance a été dédoublée en 2008) : ce qui est loin d'être le cas dans tout le département haut-savoyard.

- ✓ Une carte illustre la structure du réseau moyenne tension de SCIEZ, sur lequel se répartissent 58 transformateurs (le cœur de l'alimentation), qui viennent alimenter en basse tension environ 200 m. autour d'une zone résidentielle (sauf en présence d'immeubles collectifs).

Deux exemples ont été retenus pour illustrer le fonctionnement du réseau et de l'alimentation :

- Le Poste Citadelle.
- Le Poste OPAC (face à la Mairie).

- ✓ Un tableau récapitule les caractéristiques de chaque transformateur, en sachant qu'il existe également des transformateurs privés (notamment celui du centre Commercial Leclerc).

Les chutes de tension maximum estimées et simulées sont fréquemment mises à jour.

La tolérance de surtension est de + 7 %.

- ✓ La commune comptait en 2008, 2 890 clients au tarif réglementé (contre 2 877 en 2007), pour une énergie vendue de 28 435 426 KWh., ayant généré une recette de 2 321 957 euros.
- ✓ Les facteurs d'adaptation du réseau existant sont de deux ordres :
 - L'augmentation des puissances des installations domestiques et appareils ménagers.
 - L'évolution de l'urbanisation.

- **Monsieur le Maire** s'interroge sur la responsabilité de l'entretien en périphérie des câbles, notamment suite à d'abondantes chutes de neige.

↳ **Monsieur MORAND** précise sur ce point, qu'ERDF suit un programme annuel de 800 km. d'élagage, et de contrôle par hélicoptère ? soit 32% du réseau aérien, plus des visites à pied pour les parties inaccessibles.
Par ailleurs, 2 746 mesures de terre sont réalisées pour prévenir les surtensions. Mais il admet qu'il est très difficile d'anticiper les chutes d'arbres, et que certains problèmes peuvent se poser occasionnellement.

- **Monsieur SARTORI** demande quelles peuvent être les incidences de l'état actuel de l'alimentation sur le document d'urbanisme, et si l'on peut évaluer les besoins en électricité des zones d'urbanisation future.

↳ **Monsieur MORAND** répond sur ce point, que des ratios en Kw. par logement peuvent être appliqués, de façon différenciée selon qu'il s'agit de logements individuels ou de logements collectifs. Il importe en 1^{er} lieu, que le secteur soit bien alimenté en réseau moyenne tension, avant d'étudier au cas par cas, le raccordement en basse tension des zones d'urbanisation future.

- **Monsieur SARTORI** s'interrogeant sur les éventuelles participations financières à mettre en œuvre, **Monsieur MORAND** précise qu'ERDF peut entrer dans le cadre de la PVR, mais que les renforcements sont à la charge de la commune.

Il recommande par ailleurs, qu'ERDF soit consulté au stade du projet de zonage du PLU, pour évaluer plus précisément les besoins et les problèmes éventuels en alimentation électrique.

II – DIAGNOSTIC AGRICOLE

- **Madame Carole PETIT (Chambre d'Agriculture)** présente la synthèse vidéo projetée du diagnostic agricole (réalisé en concertation avec les agriculteurs), dont le rapport définitif sera transmis prochainement à la commune.

II.0 Préambule.

- ✓ Les données socio-économiques sur les exploitations proviennent de deux sources :
 - Données BASAGRI.
 - Mise à jour lors d'une réunion organisée en mairie le 8 Avril 2009, où l'ensemble des agriculteurs de la commune de SCIEZ a été convié par la Chambre d'Agriculture.
- ✓ L'étude s'est déroulée en 2 parties :
 - Etat des lieux de la situation de l'agriculture.
 - Enjeux en matière d'agriculture/urbanisme.
 - ↳ Ce rapport constitue un outil d'aide à la décision des élus pour fixer les orientations en matière d'urbanisme sur la base des fonctions de l'agriculture sur le territoire communal.
 - La carte établie sur fond orthophotoplan au 1/5000 localise l'ensemble des sièges d'exploitation agricole (avec pérennité et principales productions), et les espaces agricoles (Source: RGD74-73-2008).

Les grandes zones d'intérêt agricole y sont identifiées.

II.1 Caractéristiques de l'activité agricole communale.

- ✓ Ont fait l'objet de cette étude : 13 exploitations recensées dans la base de données des exploitations « Professionnelles » BASAGRI, ayant leur siège social sur la commune de SCIEZ : 8 exploitations sous forme individuelle et 5 exploitations sous forme sociétaire.
 - 2 exploitations en bovin lait, dont une ayant en complément une autre activité d'élevage (viande).
 - 1 exploitation en grandes cultures et vente de foin qui propose en annexe camping et restauration.
 - 2 exploitations en maraîchage
 - 1 exploitation en horticulture et petits fruits
 - 2 exploitations en viticulture dont une pratique un peu l'arboriculture
 - 5 exploitations qui ont des activités équestres
 - + 2 pêcheurs professionnels.

La Loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 rattache la filière cheval au secteur agricole : La pension des chevaux, l'enseignement, la préparation à la compétition, l'accompagnement et le dressage deviennent des activités agricoles « exploitation d'équidés adultes dans le cadre de loisirs » (article 38).

La loi précise que cette disposition concerne les activités de préparation ou d'entraînement des équidés domestiques, à l'exclusion de celles touchant au domaine du spectacle.

- ✓ L'activité agricole à SCIEZ représente :
 - 102 personnes, dont 83 salariés (37,5 équivalent temps plein).
 - Age moyen des chefs et associés d'exploitations: 43 ans (moyenne du bas-Chablais).
 - Un grand nombre d'actifs agricoles, l'importance du salariat, et un âge moyen plutôt jeune, sont les principales caractéristiques de la ressource humaine agricole communale.

Enfin il faut noter la présence sur la commune de 2 pêcheurs professionnels qui exploitent la ressource en poisson du Lac Léman. Ils représentent 2 ETP supplémentaires, que l'on pourrait intégrer dans le nombre d'actifs agricoles.

✓ Surfaces exploitées :

La commune est constituée dans sa très grande majorité de terrains de bonne qualité, mécanisables ; les surfaces épanchables étant réduites réglementairement par les distances aux tiers, du fait de l'urbanisation.

- SAU Commune: (source RGA 2000) : Surface agricole exploitée sur la commune par tous les agriculteurs (Sciez+extérieurs) : 652 ha => soit près de 32% de surface agricole communale.
- SAU des Exploitations (source CA Basagri) : Sur les 309 ha que les agriculteurs de Sciez exploitent, 288 ha sont situés sur la commune, soit 44% de la SAU communale. (ils exploitent environ 21 ha sur des communes extérieures). 364 ha sont exploités par des agriculteurs extérieurs à la commune.

✓ Répartition des surfaces par type de cultures & cheptel :

Répartition des surfaces exploitées par les EA de la commune :

- 65 % en prairies, soit 201 ha
- 23 % en céréales et grandes cultures, soit 71 ha
- 9% en maraîchage, soit 27 ha
- 2 % en viticulture, soit 7 ha
- 1 % en horticulture, petits fruits et arboriculture, soit 1,5 ha
- Remarque : Aucune exploitation de Sciez n'utilise d'alpage

Le cheptel se répartit de la façon suivante :

Pour les bovins :

- Environ 60 vaches laitières (VL) dans 2 fermes laitières dont une très petite.
- Environ 50 génisses pour le renouvellement des VL.
- Quelques bovins viande.

Pour les équins :

- 125 à 130 chevaux.
- 100 à 110 poneys.
- 15 ânes.

↳ Soit un peu plus de 300 UGB.

✓ Productions et débouchés :

- 240 000 litres de lait sont produits par les 2 exploitations laitières (fourchette de 30 000 à 210 000 l). Le lait est livré à la Coopérative de Douvaine pour y être transformé sous signe de qualité en Tomme et Emmental de Savoie (IGP) ou encore raclette.
- La grande particularité de Sciez est de présenter une diversité de productions végétales adaptées au caractère péri-urbain du secteur dont le fer de lance est le maraîchage : la production est commercialisée en frais par l'intermédiaire de grossistes et en vente directe.
- Il faut ajouter l'horticulture et les petits fruits (vente sur place ou sur les marchés), la viticulture sous AOC Marignan -Vin de Savoie (négoce et circuits courts) .
- Enfin, il ne faut pas oublier la production de foin dont les activités équestres ont besoin et la production classique de céréales (blé, orge) et de maïs.
- Même s'il ne s'agit pas à proprement parler d'une production, les activités équestres (5 structures) répondent à une demande locale et emploient 13 personnes (soit environ 11 ETP).
- La pêche professionnelle écoule sa production dans les restaurants locaux et chez des grossistes.

✓ Réglementation sanitaire :

Sur les 7 Exploitations d'élevage :

- 6 exploitations sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental, dont les activités équestres.
- 1 exploitation est soumise à Déclaration au titre des Installations Classées.

Cette classification traduit les contraintes réglementaires qui s'appliquent aux exploitations (durée de stockage des effluents, distances d'épandage vis à vis des habitations...).

En matière d'urbanisme, elle détermine les distances d'implantation des bâtiments agricoles vis-à-vis des tiers, par application de la règle de réciprocité (de 50 à 100 mètres).

- RSD (Règlement Sanitaire Départemental) : arrêté préfectoral du 18 décembre 1985 et arrêté préfectoral du 3 août 1987.
- Installation Classée : Décret du 10 août 2005 modifiant la nomenclature des installations classées élevages.

ELEVAGES	REGLEMENTATION	DISTANCES
Vaches Laitières (VL)		
< 50 VL	Règlement Sanitaire Départemental	50 m
50 à 100 VL	Installation Classée soumise à Déclaration	100 m
> 100 VL	Installation Classée soumise à Autorisation	100 m
CHEVAUX		
Jusqu'à 4	Règlement Sanitaire Départemental	Pas de distances
A partir de 4	Règlement Sanitaire Départemental	50 m

✓ EN RESUME :

L'agriculture de la commune est une activité très présente sur l'ensemble du territoire :

La caractéristique première de l'activité agricole de SCIEZ est la présence d'activités diversifiées sans qu'il y est une dominante particulière, mais en adéquation avec le contexte très urbanisé de la commune et du secteur.

D'où les possibilités de ventes en circuits courts et d'offres d'activités de loisirs (cheval, camping, etc...)

La dynamique agricole reste forte (des exploitants jeunes, des reprises assurées à plus de 80%).

Cette dynamique est d'autant plus forte quand on sait qu'elle est génératrice de plus de 37 emplois ETP (100 emplois au plus fort de la saison estivale...).

II.2 Enjeux et préconisations.

✓ L'agriculture est au cœur de la pression foncière :

- **Les terres agricoles de Haute-Savoie sont un espace très convoité pour l'extension urbaine** : Cette consommation extensive d'espace fait peser une lourde menace sur l'activité agricole.
- **L'espace agricole représente un potentiel mal défendu par la conjoncture** :
L'agriculture traverse depuis des années une période difficile.
Mais ces turbulences ne doivent pas conduire nos territoires à brader le potentiel de demain.

- Dans ce contexte, **il devient nécessaire de penser différemment le développement du territoire**: Un développement équilibré et durable, qui permet de répondre aux besoins économiques et sociaux tout en préservant et valorisant les espaces agricoles et naturels, doit être privilégié.
- ✓ L'agriculture est un acteur économique et social :
 - L'agriculture est tout d'abord **créatrice d'emploi: 37 emplois** sur la commune.
 - Grâce à l'entretien des paysages, elle agit tout autant sur le **tourisme** estival qu'hivernal ainsi que sur le maintien d'un cadre de vie agréable.
 - L'agriculture participe pleinement à la formation et à la continuité dans le temps de **l'identité territoriale et culturelle** d'un territoire. Par la production de produits de qualité, elle permet de véhiculer et de promouvoir l'image des terroirs.
- ✓ Les préconisations :

Deux certitudes demeurent :

- Le foncier agricole est une ressource rare, précieuse et fragile.
- L'artificialisation des terres agricoles est un processus irréversible.

Ces certitudes suffisent pour, au nom du principe de précaution, mobiliser tous les appuis et outils disponibles pour faire les choix les plus pertinents en matière de développement urbain :

↳ Une urbanisation à maîtriser :

- **LES ESPACES AGRICOLES NE SONT PAS UNE RÉSERVE FONCIÈRE « A PRIORI »**: Un projet de territoire, ce n'est pas uniquement un projet de développement urbain, cela doit aussi être un projet de valorisation des espaces agricoles et naturels.
- **VOIR LOIN...**: définir un véritable projet qui permet, notamment, de stabiliser la vocation des espaces agricoles à long terme : telle est la démarche qui permettra de lutter contre la pression foncière et la spéculation.

Il est donc nécessaire de préserver l'avenir de l'économie agricole, permettre son bon fonctionnement et ne pas compromettre ses potentialités, ainsi que ses perspectives d'évolution, en précisant, dans le PADD, les mesures prises et leurs finalités.

- ↳ **CONSOMMER MOINS D'ESPACE** : privilégier le renouvellement urbain : favoriser l'urbanisation des dents creuses et des espaces libres insérés dans le tissu urbain, densifier les secteurs déjà construits et principalement le chef lieu.
 - ↳ **CONSOMMER MIEUX L'ESPACE** : promouvoir des formes urbaines diversifiées et moins consommatrices d'espace qui peuvent aussi participer à un urbanisme de qualité.
 - ↳ **PRESERVER LES SITES D'IMPLANTATION DES EXPLOITATIONS** : ne pas approcher de zones constructibles en direction des sièges d'exploitation et maintenir un angle d'ouverture suffisant sur la zone agricole.
 - ↳ **PROTEGER LES GRANDS ESPACES AGRICOLES HOMOGENES** : En agriculture, l'homogénéité de l'espace est un facteur de durabilité. Le mitage fragilise fortement l'espace par les contraintes qu'il apporte : accessibilité, conflits de voisinage (bruits, odeurs...).
- Eviter l'urbanisation linéaire le long des routes qui constitue des avancées et qui « grignote » inévitablement l'espace agricole en contribuant à son mitage.

✓ La carte agricole : elle répertorie :

- Les sièges d'exploitation selon leur pérennité (avenir assuré / incertain / sans avenir).
- La réglementation applicable à chacun d'entre eux.
- Les productions agricoles.
- La fonction des bâtiments.
- La fonction des parcelles.
- Les zones d'AOC « Vin de Savoie Marignan » (périmètres communiqués par l'INAO).
- Certaines des zones protégées du point de vue environnemental.

Ont été également reportées sur le plan, à titre d'illustration et de réflexion, « **les grandes zones d'intérêt agricole** » permettant de bien identifier les grandes zones agricoles homogènes.

Sur ces secteurs, le **classement en zone agricole « A »** permettrait d'appliquer sur ces zones un règlement mettant en avant leur **intérêt agricole, et également, leur intérêt paysager dans certains cas**, en favorisant l'activité agricole et en réglementant le type de construction.

- **Monsieur le Maire** évoque la demande importante, et insatisfaite, d'installation d'agriculteurs sur la commune. Par ailleurs, nombre de propriétaires de la commune préfèrent louer leurs terres à des exploitants extérieurs qui pratiquent la culture, plutôt que l'élevage.
- **Monsieur SARTORI** s'enquière du développement de la production du vin de Marignan, qui semble être encore relativement « confidentielle ».
 - ↳ **Monsieur CANELLI (chef de ladite exploitation)** précise que le développement de cette exploitation familiale (héritée de son père) est engagée, mais qu'il se heurte à des contraintes, liées notamment à la lourdeur des investissements à réaliser (plants de vignes) et à un fonctionnement difficile à optimiser, dans des bâtiments très anciens. La surface exploitée en AOC n'est pour l'instant que de 40 à 50 ha.
 - ↳ **Monsieur WEBER (INAO)** précise pour sa part, que le périmètre de l'AOC a été délimité de longue date, et antérieurement à l'histoire de cette exploitation viticole. L'une des préoccupations principales de la profession agricole dans le Chablais sont la promotion et la commercialisation des vins de Savoie (dont la production est plus centrée sur la région de Chambéry). Une vraie démarche de promotion est à développer, en lien avec la notion de terroir et à la valorisation de ses produits.
- **Monsieur SEBE (DDEA)** évoque les modalités de prise en compte de l'activité viticole dans le PLU : celle-ci peut faire l'objet d'un classement particulier (ce qui est déjà le cas dans le POS de SCIEZ), assorti du report des périmètres d'AOC (à titre indicatif).
- **Sur les interrogations de Ange SARTORI**, concernant l'évolution envisageable de ces périmètres d'AOC, **Monsieur WEBER** répond qu'il est possible de faire évoluer un tel périmètre (à la hausse ou à la baisse) pour des raisons qui doivent être justifiées, et qui sont en rapport avec des critères tels que les sols, l'orientation, l'altitude, ...
Mais dans le cas de SCIEZ, il n'y a pas forcément lieu de réviser les périmètres existants. En tout état de cause, et de façon plus générale pour l'ouest chablaisien, la continuité et la spécificité du coteau viticole pourraient être défendues dans le PLU, autant que les espaces nécessaires à l'élevage.
- Concernant l'activité piscicole, **Monsieur VIGNAUD (Maire-Adjoint)**, rappelle le projet, porté par la commune, de création d'un village de pêcheurs.

- **Monsieur SARTORI** rappelle que le projet du SCOT du Chablais, auquel la Chambre d'Agriculture participe activement, intégrera une carte « agri-environnementale » avec laquelle le zonage du futur PLU devra être compatible, notamment en ce qui concerne la délimitation des espaces agricoles.
- **Monsieur le Maire** évoque le lien étroit entre l'agriculture, le tourisme et les loisirs, et qu'il s'agira de bien « articuler ». Il dit regretter le manque « d'appropriation » par la population, du territoire rural et agricole, qui mériterait d'être mieux considéré pour ses qualités propres.
- **Monsieur DEMOLIS (Maire-Adjoint)** rappelle que les espaces agricoles homogènes sont déjà protégés dans le POS, et qu'ils doivent continuer à l'être pour assurer la pérennité d'exploitations agricoles de plus en plus grandes. Quant à certains espaces résiduels (hors zones homogènes), ils présentent de moindres enjeux, et risquent même parfois d'être délaissés par l'agriculture, puis de s'enfricher. Il souligne enfin ? que sur le secteur protégé de Coudrée (propriété du Conservatoire du Littoral), des contraintes particulières d'exploitation ont été définies, afin de préserver les valeurs écologiques du site.
- **Monsieur SEBE (DDEA)** constate la grande diversité des exploitations agricoles en présence sur la commune, ainsi que le nombre conséquent des structures équinées « mixtes » (pension de chevaux / enseignement / élevage). Il rappelle en outre, le nouveau statut attribué par la loi « S.R.U » aux zones agricoles (nouvellement dénommées zones « A ») : En créant une zone A plus clairement distincte des zones N (naturelles), les rédacteurs de la loi ont voulu mettre l'accent sur le potentiel avant tout productif des espaces agricoles. La protection induite par le classement en zone A, a donc pour but essentiel de maintenir et de favoriser l'agriculture, et de garantir le caractère agreste actuel. Si l'élevage de chevaux peut être intégré à la zone A, le seul gardiennage de chevaux, ou l'hébergement de chevaux par un particulier, à des fins de loisirs, ne peut être considéré comme une activité agricole.
- **Monsieur le Maire** souligne à cet égard que les statuts et les règles (notamment financières) en matière d'activités agricoles, sont divers et complexes.
- **Monsieur SEBE** souligne en dernier lieu, l'intérêt d'identifier et de préserver (dans un cadre réglementaire spécifique) des entités agricoles qui présenteraient un intérêt paysager particulier.
 - ↳ Ce à quoi **Monsieur le Maire** répond, que cela est déjà le cas dans le POS de SCIEZ, concernant plusieurs secteurs : au sud de Jussy, au sud de Marignan d'en bas, et en limite ouest (de part et d'autres de la RD 1005 et de l'usine des fours Guyon).
- **Madame PETIT** (Chambre d'Agriculture) souligne la nécessité de bien étudier la détermination des zones agricoles d'intérêt paysager, en cohérence avec les besoins éventuels de certains sièges d'exploitation (notamment pour la construction de bâtiments).
- Il est débattu de l'éventualité de réaliser une voie, et plus exactement une piste cyclable (projet inscrit au POS) en zone agricole, et en l'occurrence dans le domaine de Guidou et Coudrée.
 - ↳ **Monsieur JOLY-POTTUZ (Association Baie de Sciez-Environnement)** rappelle que ledit projet concerne un site sensible à plusieurs égard (ZNIEFF de type 1, avec présence de zones humide, ...), et appartenant pour partie au Conservatoire du Littoral.

III – ETAT DES RISQUES ET DES NUISANCES

- **Mademoiselle BOULLET (Agence des TERRITOIRES)** présente l'état des divers risques et nuisances avérés ou supposés sur le territoire communal.

III.1 Risques naturels.

- ✓ Les conditions naturelles conjuguées (météorologiques, topographiques géologiques et hydrologiques), sont la source de différents phénomènes naturels, dont certains, par leur situation, ou par leur ampleur, peuvent présenter des risques, plus fréquemment pour les biens immobiliers, que pour les personnes.

On rappellera que la question des eaux pluviales a fait l'objet d'un diagnostic spécifique, présenté le 25 mars dernier par le bureau NICOT.

Ces risques ont été répertoriés, et en partie cartographiés :

- A l'échelle du SCOT, dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement du Chablais.
- Dans le Dossier Communal Synthétique d'Information Préventive des populations sur les risques majeurs (DCS), établi conjointement par les services de l'Etat et de la Mairie et notifié à la mairie le 6 septembre 2002.

Différents types d'aléas, de nature et d'intensité variables, ont été identifiés sur le territoire de SCIEZ :

- ✓ **Le risque MOUVEMENT DE TERRAIN** : déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. On distingue :
 - Les mouvements lents : érosion des berges et glissements de terrains : mouvement d'une masse de terrain d'épaisseur variable le long d'une surface de rupture (glissement, coulée boueuse, fluage d'une pellicule superficielle, ...). Ils prennent souvent naissance le long des torrents comme celui du Foron. Secteurs concernés : Sud du Chef-lieu / Chavannex / secteur des Crêts / ancienne carrière de Jussy.
 - Les chutes de pierres : provenant de la molasse aquitaniennne.
Secteur concerné : lieu-dit "la Ravine" (en forêt du Mont de Boisy).
- ✓ **Le risque INONDATIONS** : submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut se traduire par :
 - Des inondations de plaine, par débordement d'un cours d'eau, remontée d'une nappe phréatique, stagnation d'eaux pluviales, ...
Une remontée de la nappe située en la zone bordière du Léman et le Mont de Boisy peut conduire à une submersion temporaire de terrains non directement exposés au débordement de ruisseaux.
 - Des crues torrentielles, liées à des débordements de ruisseaux, suite à des séquences pluvieuses de longue durée, ou brutales à caractère orageux.
Divers secteurs ont été concernés (ou peuvent l'être), suite à des débordements du Foron, du Vion, du Dronzet, et même du ruisseau de Filly.
- ✓ **Les ZONES HUMIDES** : elles ne constituent pas un risque en soi, mais peuvent être une source de mouvements de terrains potentiels, et une source de contrainte pour l'urbanisation. Par contre, elles présentent un impact favorable, comme écrêteur de crue (effet tampon).
 - Marais de Choisy : Constitué de roselière et cariçaie semée de nombreux saules, ce marais est en eau une bonne partie de l'année.
 - Marais de Niva : Constitué d'eaux stagnantes ou ruisselantes de façon discontinue.
 - Autres zones humides : Chavannex, Prailles, la Forge, Jussy, ...

- ✓ **Le risque SISMIQUE** : Phénomène vibratoire naturel affectant la surface de l'écorce terrestre.

Fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

La commune de SCIEZ est située en zone 1a, dite "*zone de sismicité très faible mais non négligeable*" :

- Aucun séisme d'intensité maximale supérieure ou égale à VIII n'a été enregistré.
- Les déformations tectoniques plio-quaternaires (apparues approximativement au cours des 8 derniers millions d'années) sont de faible ampleur.

RAPPEL : Le PLU pourra faire apparaître s'il y a lieu "*les secteurs où (...) l'existence de risques naturels (...) ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements de sols*" (article R. 123-11b du code de l'urbanisme).

III.2 Autres risques et nuisances.

En dehors des risques naturels, la commune de SCIEZ **peut être concernée de façon ponctuelle et occasionnelle, par divers phénomènes ou divers usages** susceptibles de procurer des nuisances à l'homme, ou aux milieux naturels :

III.2.1 LES RISQUES SANITAIRES :

- ✓ **Le risque d'EXPOSITION AU PLOMB** :

L'ensemble de la commune a été classée comme zone à risques d'exposition au plomb (décret du 25 avril 2006, en application de la Loi de Santé Publique du 9 août 2004), impliquant une obligation de publicité, par :

- Report du périmètre au document graphique du PLU (art. R 123.13.14 du C.U.).
- Annexion d'un état des risques d'accessibilité au plomb aux actes de vente des immeubles d'habitation construits avant 1948. (art. L 32-5 du Code de la Santé publique).

- ✓ **Le risque d'EXPOSITION AU BRUIT (des infrastructures de transports terrestres) :**

La R.D. 1005 est concernée par l'arrêté préfectoral de classement en "axe bruyant" (arrêté du 01/12/1998, modifié par celui du 26/03/1999).

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, de 100 m. de part et d'autre de la voie (distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche)

=> *Bande déjà reportée au document graphique du PLU.*

- ✓ **Le risque de DEGRADATION DE LA QUALITE DE L'AIR :**

La qualité de l'air évolue en fonction d'une combinaison de facteurs :

- les conditions atmosphériques,
- les activités humaines (industrie, chauffage urbain),
- le trafic routier.

Les polluants mesurés à la station fixe de Thonon, sont :

- L'Oxyde d'Azote (émis en majorité par les transports, l'activité industrielle et le secteur de transformation de l'énergie, chauffage urbain compris) ; il montre des concentrations plus fortes en période hivernale (de janvier à début mars) qu'en été. Les concentrations de ce polluant mesurés à Thonon, sont largement inférieures à la réglementation, avec en 2005, des maxima horaires entre 5 et 118 micro-grammes / m³ (contre une valeur réglementaire limite de 200 microgrammes / m³).

- L'ozone : polluant secondaire provenant de la transformation chimique sous l'effet du rayonnement solaire des oxydes d'azote et des composés organiques volatiles => résultante de la pollution générale.
- Les poussières : résultant de la combustion, de l'usure des véhicules, de l'érosion et de certaines activités (incinérateur de déchets, industries utilisant des solvants, carrières et gravières, ...). En 2005, les moyennes journalières de poussières en suspension sont restées inférieures à la valeur limite fixée à 50 microgrammes / m³ (entre 04 et 39 microgrammes mesurés à Thonon).

Les indicateurs de pollution de l'air sont les suivants :

- L'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine : il est régulièrement dépassé lors des périodes estivales, et s'étend de l'agglomération aux zones rurales. Ce n'est que lorsque les températures et l'ensoleillement diminuent que la pollution à l'ozone s'atténue progressivement.
- Cet objectif vaut aussi pour la protection de l'environnement (objectif : moyenne journalière de 65 microgrammes / m³), puisque l'ozone (oxydant) est à l'origine du ralentissement de la croissance des végétaux.
- La valeur limite : niveau maximal de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, que l'on ne peut dépasser que pendant une période limitée, avec mesures permanentes à prendre (par les États membres de l'Union Européenne).
- Le seuil de recommandation et d'information concernant l'ozone : il a été dépassé durant 4 jours consécutifs en juin 2005 (taux supérieur à 180 microgrammes / m³). Dans ce cas, un arrêté préfectoral définit la liste des organismes à informer et le message de recommandations sanitaire à diffuser auprès des médias.
- Le seuil d'alerte : niveau concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine, ou de dégradation de l'environnement, et nécessitant des mesures d'urgence.

L'usine d'incinération de Thonon est l'une des trois installations du Chablais émettrices de polluants atmosphériques : elle rejette des dioxines et furanes, ainsi que du gaz carbonique (CO²) d'origine non biomasse, issu de l'incinération et de la co-incinération des déchets.

Les perspectives d'une amélioration de la qualité de l'air sont peu favorables :

Le dynamisme économique et l'extension urbaine du Chablais, associé à une tendance générale d'accroissement du parc automobile, ne pourront que générer des flux supplémentaires de polluants, et notamment de dioxyde d'azote (NO₂), dont les transports représentent aujourd'hui en moyenne 75 % des sources d'émission en Rhône-Alpes.

Cette situation devrait accentuer la formation d'ozone durant les épisodes caniculaires estivaux.

✓ **Le risque d'EXPOSITION AUX ONDES :**

Trois antennes-relais de téléphonie mobile sont implantées sur le territoire de SCIEZ :

- 1 à l'ouest de la route de Marignan.
- 2 à Chavannex / chemin de la Chapelle (dont le champ électro-magnétique a été mesuré), + une station de radio- diffusion.

Ces ouvrages sont situés en zone agricole (NC) du POS, à moins d'une centaine de mètres des habitations les plus proches.

Les impacts de l'exposition aux ondes électromagnétiques, font l'objet d'inquiétudes, de contentieux et de polémiques à l'échelle nationale, qui ont suscité l'ouverture, en avril 2009, d'un "Grenelle sur les radiofréquences, la santé et l'environnement", avec un 1er rapport rendu en mai.

Reprenant les propositions d'associations (ASEP, "Agir pour l'environnement") et du Conseil de Paris ce rapport prône (notamment) "d'expérimenter" un abaissement de la norme nationale à 0,6 volts par mètre (contre 41 ou 61 volts/mètre actuels, selon les fréquences), au cours de l'été dans des villes pilotes.

Mais pour l'Union Européenne, "*aucune base scientifique ne justifie, pour l'heure, de réviser la recommandation des valeurs limites soumises aux États membres*".

Deux grandes études en cours (l'une française, l'autre internationale) doivent faire le point concernant toutes les connaissances scientifiques sur le sujet.
Leur publication est attendue en septembre.

(*rappel*) La commune de SCIEZ est concernée par le passage de la ligne électrique à 63 kV Douvaine / Marclaz et ses pylônes est une surtout une source de perturbations visuelles (déévaluation de certains points de vue, proches ou lointains).

Cet ouvrage induit des limitations administratives au droit de propriété :

- Servitude d'ancrage, d'appui, de surplomb pour les lignes aériennes.
- Servitude de tréfonds pour les lignes souterraines.
- Servitude d'égagement, de branchage et d'abattage des arbres.

III.2.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

✓ **Le TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES :**

A SCIEZ, le risque est essentiellement lié aux transports par voie routière sur la RD 1005 et les autres routes départementales, lors de flux de transit ou de desserte.

Selon la nature des produits concernés et leurs quantités, l'accident se manifeste d'une ou plusieurs façons, et le plus souvent par :

- incendie.
- explosion.
- rejet de gaz toxiques.

✓ **Les INSTALLATIONS CLASSEES :**

Aucune activité industrielle de SCIEZ ne figure sur la liste des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Un seul siège d'exploitation agricole figure sur la liste des installations soumises à déclaration : L'exploitation d'élevage située aux Charmottes, sous Chavannex (plus de 50 vaches laitières).

✓ **Les ACTIVITES HUMAINES en général :**

Les milieux superficiels (sols, cours d'eau) peuvent faire l'objet localement de micropollutions pouvant être liées à :

- des rejets non conformes d'eaux usées.
- l'utilisation de produits chimiques (engrais, pesticides).
- des dépôts "sauvages" de produits polluants.

De nombreux secteurs "sensibles" excluent toute possibilité de dépôts de matériaux : ces secteurs ont été identifiés sur une carte produite par les services de l'Etat.

III.3 Le cadre supra communal.

Après un rappel des nombreux textes en vigueur affairant aux risques naturels et autres (sur l'air, le bruit, les risques technologiques, les risques sanitaires), sont passés en revue les enjeux transversaux identifiés par l'évaluation environnementale du SCOT du Chablais, dont certains concernent plus ou moins directement le territoire de SCIEZ :

✓ Gestion optimum et économe des ressources naturelles exploitées :

- Rendement des réseaux d'alimentation en eau potable.
- Conséquences de l'imperméabilisation des sols sur l'alimentation des masses d'eau souterraines.

- Recyclage des déchets inertes.
- Gestion raisonnée des sols remaniés et recyclage des déchets organiques.
- Maîtrise des consommations d'énergie : formes urbaines et architecturales plus économes en énergie, promotion des énergies renouvelables, gestion des déplacements (personnes, matières premières, produits, déchets).

✓ Prise en compte des effets cumulatifs (sur la santé et les milieux) des modes actuels de déplacement :

- Émissions polluantes issues du trafic routier (bruit, air et sols).
- Perméabilité des infrastructures linéaires.
- Étalement urbain => Ensemble des enjeux paysagers.
- Gestion des déplacements des personnes, des matières premières, des produits et des déchets (circuits courts).

Les enjeux globaux du projet de SCOT en rapport avec le thème risques et des nuisances sont :

- ↳ Une gestion maîtrisée de l'espace.
- ↳ Un développement économique compatible avec la préservation des ressources.

COMMENTAIRES ET DEBATS

■ *Il est débattu de la portée et de l'utilisation de la carte des aléas (établie au 1/10 000 ème), ainsi que de sa possible traduction réglementaire dans le PLU, s'agissant d'un document à valeur d'information préventive, et sans portée juridique (contrairement à un P.P.R.).*

↳ *Madame FAVRE-LORRAINE (DDEA) rappelle à ce propos, que la commune peut décider d'une étude plus précise et plus ciblée sur les risques affectant un secteur particulier (urbanisé ou urbanisable) : Ce type d'étude est subventionnable (50%) par le fonds de prévention des risques naturels majeurs.*

Mais en tout état de cause, le PLU ne pourra imposer à un pétitionnaire, une étude préalable à la délivrance éventuelle de son permis de construire : une telle disposition serait illégale. Par contre, l'article 1 du règlement pourra interdire certaines occupations ou utilisations du sol dans les secteurs affectés par des aléas forts, et conditionner certaines occupations ou utilisations du sol dans les secteurs affectés par des aléas moyens, dans la mesure où lesdits secteurs peuvent être délimités à l'échelle du PLU.

↳ *Monsieur le Maire et Monsieur VIGNAUX précisent qu'une étude complémentaire a été effectivement commandée à un bureau d'étude, sur le secteur de Chavannex (étude en cours).*

■ *Concernant les risques d'inondation du ruisseau de Dronzet, Monsieur le Maire rappelle, qu'une étude a été réalisée par le SYMASOL, et que des travaux sont en cours, afin de doubler la capacité de passage de l'eau sous le pont. Le risque identifié à ce niveau devrait donc disparaître.*

■ *Concernant l'ancienne carrière de Jussy, Monsieur le Maire précise qu'elle a fait l'objet d'une fermeture administrative récente, après avoir été largement surexploitée au point d'en menacer la nappe phréatique. Son remblaiement et sa végétalisation sont aujourd'hui achevés.*

■ *Il est débattu de la question de l'exposition aux ondes, qui fait l'objet d'un débat national en cours (« Grenelle sur les radiofréquences, la santé et l'environnement »), et sur laquelle rien n'est encore tranché quant à la réalité des risques et des nuisances (des antennes-relais), ni quant aux dispositions préventives ou correctives à adopter.*

■ *Monsieur le Maire et Monsieur SARTORI concluent les débats, en soulignant la nécessité de surveillance et de suivi et des divers rejets polluants, et notamment de ceux de l'usine d'incinération de Thonon.*

IV – CONCLUSION

- **Monsieur SARTORI** conclue les débats en rappelant le planning des réunions à venir :

Dates (2009)	Thème	Type de réunion
17 juin	Diag. Paysages, urbanisation.	Groupe de travail
1er juillet	Synthèse Diagnostic et enjeux.	Groupe de travail
8 juillet	Synthèse Diagnostic et enjeux.	Conseil Municipal
Fin Septembre	Synthèse Diagnostic et enjeux.	Publique (concertation)

- Au terme des débats, **Monsieur le Maire** remercie l'assistance et clôt la séance.

